

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 20 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231062

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1^{re} avenue à la 13^e avenue et dans la 9^e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9^e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Energir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231062

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1^{re} avenue à la 13^e avenue et dans la 9^e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 \$ (contrat: 45 063 327,73 \$ + contingences: 6 116 091,14 \$ + incidences: 6 322 376,14 \$), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 \$, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 \$ + contingences: 78 406,02 \$) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9^e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 \$ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 \$ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Energir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 \$, taxes incluses.

À sa séance du 19 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont d'abord précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame, de la 1^{re} avenue à la 13^e avenue dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles. Le dossier comprend un contrat à Hydro-Québec et à un autre à Bell Canada en vue de l'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication; un contrat à Énergir pour des travaux de déplacement gazier; et un contrat à Duroking Construction, sur lequel porteront la présentation et les discussions. Ce contrat inclu, entre autres, des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire datant de 1913, des travaux de reconstruction d'égout de 1953 et d'une conduite d'eau secondaire de 1914 ainsi que le remplacement d'entrées de service en plomb.

L'appel d'offres a été publié du 16 septembre au 5 novembre 2024. Durant cette période, huit addendas ont été émis, dont trois avaient un impact monétaire relativement mineur. Il y a eu 20 preneurs du cahier des charges, dont six ont déposé une soumission. Parmi les quatorze qui n'en ont pas participé, six firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une avait le mandat pour l'estimation des coûts et les sept autres n'ont pas fourni de justification. Il est important de mentionner que les soumissions étaient analysées par un comité de sélection et évaluées selon trois critères : le prix, le délai de réalisation des travaux et l'expérience. Duroking Construction a obtenu le meilleur pointage et a déposé le prix le plus bas, lequel présente un écart de 5,04 % avec l'estimation et de 0,18 % avec l'entrepreneur ayant reçu la deuxième meilleure note.

Une autre information qui est importante à savoir, c'est que Duroking a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant, produite par le Service de l'eau, le 18 décembre 2024. Les invités ont jugé bon de rappeler quelques éléments de cet encadrement et de la loi, qui ont une incidence sur le présent dossier. D'abord, lorsque le rendement d'un adjudicataire est insatisfaisant, la Ville a 60 jours pour transmettre son rapport à l'entrepreneur. Celui-ci doit en prendre connaissance et il dispose de 30 jours pour faire parvenir ses commentaires ou ses objections. À leurs réceptions, la Ville a 60 jours pour présenter au comité exécutif son rapport et le faire entériner. Ensuite, il faut également savoir ce que dit l'article 573 de la Loi sur les cités et villes : *Une demande de soumissions publique peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, **au cours des deux dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions**, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.* Or, au moment de l'ouverture des soumissions, le 5 novembre 2024, aucun soumissionnaire ne faisait encore l'objet d'une évaluation de

rendement insatisfaisant. Selon les responsables, deux options s'offrent à la Ville, soit d'annuler le présent contrat ou de l'octroyer à l'adjudicataire.

Le SIRR confirme que la nature des travaux du présent contrat est différente des interventions réalisées dans le cadre du contrat pour lequel Duroking a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant. Il est d'avis que la meilleure option, dans les circonstances, serait de maintenir l'octroi du contrat à Duroking, tout en implémentant les mesures de mitigation suivantes : utiliser les services d'une équipe interne aguerrie et agissant de manière proactive sur les éléments identifiés comme étant déficients dans les évaluations de rendement de l'entrepreneur; effectuer un suivi régulier de la performance de l'entrepreneur et demander des correctifs dans des délais prescrits (utilisation périodique du formulaire d'évaluation de rendement); accompagner l'entrepreneur dans l'amélioration de ses pratiques de gestion et de communications à la Ville et s'assurer que le contrat soit réalisé à l'entière satisfaction de la Ville. Ils ont donc conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu savoir en quoi les travaux au présent contrat étaient différents de ceux du Service de l'eau, puisque dans les deux cas, il s'agit de réhabiliter des conduites d'eau. Les responsables expliquent que les travaux précédents étaient réalisés sur une conduite principale et employaient une autre technique plus récente. C'est-à-dire que la réhabilitation s'est faite par l'insertion d'une conduite en PRV, ce qui requière une plus grande ouverture dans la chaussée, alors que dans ce cas-ci, elle se fera par gainage, laquelle est une technique plus courante qui impose moins d'entraves.

Les commissaires font remarquer que les enjeux avec Duroking sont connus depuis longtemps à la Ville. Dans le contrat qui a mené à l'évaluation de rendement insatisfaisant, plusieurs mesures ont été prises à l'endroit de l'entreprise (lettres et avis de non-conformité, de défaut et de redressement, etc.). Ces informations ont-elles été transmises au comité de sélection dans le cadre du présent appel d'offres? Les responsables ont répondu par la négative. Ces éléments n'ont pas été communiqués au comité, dont le rôle était d'évaluer l'expérience de la firme à la lumière de deux projets, inclus dans la soumission. L'analyse s'est faite selon une grille et une série de critères techniques.

Il a ensuite été question de l'impact de ne pas octroyer le contrat à Duroking. En premier lieu, les responsables expliquent que le projet serait retardé d'au moins un an, alors que la revitalisation du secteur est attendue depuis de nombreuses années. D'autre part, plusieurs partenaires majeurs sont mobilisés dans ce contrat et une telle coordination se fait longtemps en amont. Les invités ont tenu à préciser que la capacité de la Ville d'enfouir les fils est étroitement liée à celle d'Hydro-Québec. Si la Ville ne saisit pas cette opportunité, cela risque d'entraîner du retard dans d'autres projets. Enfin, il y aurait certainement des répercussions budgétaires si la Ville doit retourner en appel d'offres et rien ne garantit qu'elle obtiendra les mêmes prix. Plus important

encore, si la Ville n'octroie pas le contrat, elle s'expose à une poursuite. Il faudrait alors qu'elle soit en mesure de présenter de bons arguments, lesquels ne pourraient pas être liés à l'évaluation de rendement insatisfaisant. Cela pourrait s'avérer difficile, croient les responsables, étant donné que Duroking est l'adjudicataire recommandé par le comité de sélection et qu'il est le plus bas soumissionnaire.

La Commission comprend que d'un point de vue légal, la Ville a peu de marge de manœuvre, car l'appel d'offres s'est fait avant l'inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Cependant, elle s'est dite très préoccupée par la mauvaise évaluation de rendement de Duroking, qui a été la cible de nombreuses plaintes. Quel message cela envoie-t-il à la population et au marché? Quelles seront les mesures concrètes pour garantir son bon rendement? Les représentants conviennent que la situation est inhabituelle et assurent que le SIRR a pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport. Comme indiqué précédemment, des mesures de mitigation ont été mises en place. La surveillance des travaux sera réalisée à l'interne par une équipe expérimentée; un suivi de la performance sera fait régulièrement, plutôt que d'attendre la fin du contrat; et Duroking sera accompagné afin d'améliorer ses pratiques. D'après les membres, il semble y avoir très peu de différences entre ces mesures et celles habituellement déployées pour des projets similaires. Comment garantir que Duroking respectera ses obligations cette fois-ci? Existe-t-il des clauses particulières ou financières si jamais l'entrepreneur ne respecte pas nos attentes? Les invités rappellent que la Ville est bien protégée, notamment par le Cahier des clauses administratives générales (CCAG), qui prévoit une gradation de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Le SIRR a l'intention d'agir de manière préventive et il a bon espoir de ne pas devoir appliquer ces mesures. Duroking détient plusieurs contrats avec la Ville, qui vont très bien pour la plupart. L'entrepreneur est certainement conscient qu'il est maintenant suivi de très près. La Ville peut désormais refuser de lui octroyer un contrat, il a donc tout intérêt à redorer son blason et à améliorer son comportement s'il souhaite continuer à travailler avec elle.

Conclusion

Durant la période de délibérations, les commissaires ont longuement discuté du dossier et de ce qui a été entendu. La Commission peine à comprendre que la Ville se trouve dans cette situation, où elle doit octroyer un contrat à un adjudicataire, qui n'a pas respecté ses obligations contractuelles. D'autant plus que l'entrepreneur n'en était pas à ses premiers avertissements, on en compte plus d'une dizaine en deux ans. La Commission se demande pourquoi les enjeux entourant Duroking n'ont pas été transmis au comité de sélection, alors que la Ville était au courant. Elle croit que si ces éléments avaient été pris en compte dans l'évaluation de la soumission de Duroking, ils auraient pu avoir un impact sur l'adjudication du contrat. Aujourd'hui, la Ville se retrouve à devoir déployer divers moyens pour s'assurer que Duroking répondra à ses exigences.

Les commissaires, pour la plupart, conviennent qu'il s'agit d'un projet d'une grande complexité, qui réunit de nombreux partenaires, et qui ne peut être reporté. Certains ont exprimé leur confiance à l'endroit du SIRR, qui s'est engagé à suivre de près l'entrepreneur. D'ailleurs, Duroking a tout intérêt à rentrer dans les rangs s'il souhaite maintenir ses liens d'affaires avec la Ville. D'autres, au contraire, ne sont pas rassurés par les mesures proposées par le SIRR, qui ne se distinguent pas de celles normalement déployées pour ce genre de projet. Des questions demeurent à l'esprit de ces commissaires. Qu'advient-il si Duroking ne remplit pas ses engagements? Comment se défendra alors la Ville face à la population? En somme, la Commission estime que peu importante de la décision, la Ville se trouve dans une mauvaise situation. Il ne fait aucun doute que le SIRR fait face à de grandes attentes.

À l'issue des discussions, le président a invité les commissaires à se prononcer sur le dossier. Ainsi, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M\$.

*Considérant que **trois (3) commissaires se sont prononcés contre l'octroi du contrat à Duroking;***

*Considérant que **quatre (4) commissaires se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat à Duroking :***

À l'égard du mandat SMCE247231062 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.